

## UN INTERLOCUTEUR UNIQUE À VOTRE SERVICE GRATUITEMENT

Missionnée par l'agglomération, CITÉMÉTRIE vous :

- » **informe** sur les aides financières possibles
- » **conseille** dans l'élaboration de votre projet de travaux
- » **assiste** tout au long du déroulement de votre projet dans vos démarches administratives et techniques.

## SE RENCONTRER

**le jeudi matin**

entre 10h00 et 13h00

**GAROPOLE**

Place de la gare  
à Abbeville

*Prise de RDV obligatoire au préalable*

*Pensez à vous munir de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition.*



**CITEMETRIE**

03.65.36.00.77 / [opahabberville@citemetrie.fr](mailto:opahabberville@citemetrie.fr)

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION  
DE L'HABITAT (OPAH-RU) 2022-2026

## PROPRIÉTAIRES DU CENTRE-VILLE

### DES AIDES POUR FINANCER VOS TRAVAUX



On vous  
accompagne  
pour

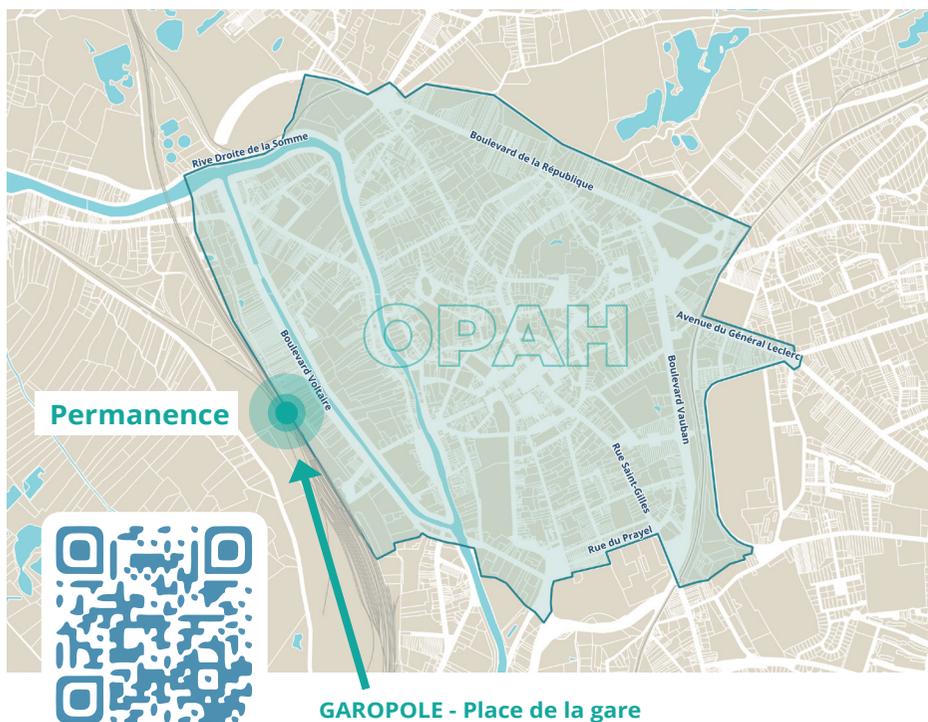
**RÉHABILITER  
ÉCONOMISER  
DE L'ÉNERGIE  
ET ADAPTER**

votre logement

## QUEL EST L'OBJECTIF DE L'OPAH ?

*Vous permettre de bénéficier d'informations, de conseils sur votre projet de travaux et d'un accompagnement technique, financier et administratif pour améliorer ou adapter votre logement.*

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



## QUI EST CONCERNÉ ?



Ce dispositif s'adresse :

- » Aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources),
- » Aux propriétaires bailleurs (sous conditions),
- » Aux propriétaires d'un immeuble avec RDC commercial et logements aux étages,
- » Aux copropriétés.

Conseils gratuits auprès des locataires, investisseurs ou futurs accédants à la propriété.

## QUELS TRAVAUX SONT SUBVENTIONNÉS ?

-  Les travaux d'**économie d'énergie** permettant d'améliorer la performance thermique, le confort dans un logement et diminuer sa facture énergétique (isolation de la toiture, isolation des murs, changement de la chaudière, remplacement des menuiseries, installation d'une ventilation...)
-  Les travaux d'**adaptation du logement** favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap (aménagement de salles de bain, rampes d'accès, monte-escaliers...)
-  Les travaux de **réhabilitation** (globale ou partielle) de logements dégradés ou vacants devenus vétustes.



Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé votre demande d'aides.



Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (labellisés RGE pour les travaux d'économie d'énergie).